



Direction Générale de Proximité  
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-586

**Objet : Le Pellerin – Rue du Clos Roux – Boulevard du Pays de Retz – Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AB n°266, AB n°311 et AB n°271, propriétés des Consorts Martineau**

Réf. : 3.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord des consorts en date des 21, 22, 24 et 26 avril 2023 pour céder à Nantes Métropole les parcelles cadastrées section AB n°266, n°311 et n°271, à un euro le mètre carré,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°266, n°311 et n°271, sont affectées à l'usage du public car déjà en état de voirie,

Considérant que Nantes Métropole prendra à sa charge les frais notariés,

### Décide

Article 1. Le Pellerin – rue du Clos Roux – Boulevard du Pays de Retz – Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°266, n°311 et n°271 propriétés des Consorts Martineau – surface : 436 m<sup>2</sup> - prix d'acquisition : 1 euro le mètre carré

Article 2. Le Pellerin – rue du Clos Roux – Boulevard du Pays de Retz – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AB n°266, n°311 et n°271.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230524-2023\_586DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**  
Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**26 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230524-2023\_586DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023